

santé nationale. Ce n'est pas non plus un argument sérieux. Il s'agit simplement de savoir, dans la contingence actuelle, à quelle date peut-être pourrions-nous procéder à la mise en vigueur de cette loi, et c'est là que je dis que l'honorable ministre des Finances et Receveur général (M. Sharp) a trouvé un compromis acceptable. Et, au point de vue de cet argument, je voudrais signaler ceci: il ne faut pas l'oublier—on l'a mentionné tantôt et cela m'a frappé—je crois que les provinces, qu'on appelle les provinces riches, devraient oublier un peu, justement, leurs exigences, appelons-les constitutionnelles, pour penser que nous sommes un peu tous solidaires les uns des autres, et que si nous avons jugé devoir aider, par exemple, les pays sous-développés, parce que dans l'univers tous les pays sont solidaires les uns des autres, le même principe devrait prévaloir chez nous, et les provinces riches devraient être prêtes à contribuer un peu à ce que coûtera cette loi pour aider les provinces défavorisées.

Monsieur le président, je reviens donc à ce que je disais tantôt. Ce qui m'a le plus frappé, c'est l'argument constitutionnel, et j'ai cité des textes tantôt pour dire que cet argument était sérieux et valable, qu'il fallait absolument qu'on ne le perde pas de vue, qu'il fallait aussi que ceux qui, par profession ou par préparation, peuvent être qualifiés pour être des défenseurs de la constitution, qu'ils ne perdent pas une occasion de le rappeler, en toutes circonstances. Qu'on n'oublie jamais que ce sera l'objectif ultime auquel on devrait atteindre, dans le plus bref délai possible, de reviser la constitution, de la mettre à date en face des besoins de 1966, de clarifier certaines de ses clauses pour empêcher qu'il n'y ait de ces frictions ou qu'il n'y ait de ces doubles emplois qu'on rencontre actuellement. Je crois qu'il faut répéter cela.

Monsieur le président, même si on le répète, je ne crois pas qu'il faudrait bloquer le projet de loi, et j'ai été heureux de constater que mon collègue de Sherbrooke (M. Allard), dans ses remarques, ne semblait pas non plus vouloir bloquer le projet de loi, loin de là, il voulait tout simplement sonner la cloche d'alarme, et il l'a bien fait avec une compétence que je n'ai pas, moi.

Mais cela m'amène à dire qu'il y a la question de compensation fiscale qui inquiète ma province à moi, et avec raison. Il y a deux sortes de compensations fiscales, monsieur le président, à mon point de vue. Il y a celle qui voudrait, peut-être, dès la mise en force de ce projet de loi, que le gouvernement fédéral prenne le montant d'argent qui normalement irait à la province, et là, on vous le donne et arrangez-vous. Ce serait peut-être la solution idéale, très probablement.

Et, je me souviens que nous avons posé la question ici à l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. MacEachen), lors de l'adoption de la résolution au sujet de cette loi—justement, je l'ai posée moi-même—pour savoir s'il était prêt à considérer le versement d'une compensation fiscale à la province de Québec.

Je me souviens qu'à ce moment-là, l'honorable ministre ne nous avait pas donné une réponse satisfaisante. Il ne semblait pas disposé à vouloir accepter le principe d'une compensation fiscale dans le cas des provinces qui, pour des raisons constitutionnelles ou autres, ne peuvent pas accepter le projet de loi tel qu'il est. Et j'ai été frappé de voir dans un journal, un peu plus tard, dans *Le Devoir* du 15 juillet 1966, un article écrit par mademoiselle Françoise Côté, intitulé comme ceci:

L'Assurance-maladie—Même s'il établit son régime après juillet 1967, Québec pourra obtenir l'équivalence fiscale.

Et l'on dit que, à la suite d'une question, le ministre n'avait pas été catégorique, loin de là, mais que par ailleurs un porte-parole, et je cite, monsieur le président, un porte-parole du bureau du ministre canadien de la Santé a fourni des précisions sur les modalités relatives à l'équivalence fiscale que les provinces pourront obtenir après la révision de 1972.

Il ne sera pas nécessaire, dit-on encore là, à une province d'avoir établi son programme d'assurance-maladie depuis cinq ans, soit depuis le premier juillet 1967, pour obtenir l'équivalence fiscale. Il faudra plutôt que ce programme d'assurance-maladie ait été établi depuis un nombre suffisant d'années pour qu'une évaluation complète de son coût ait pu être faite. C'est dire que le ministre semble s'être un peu ravisé depuis et être lui-même préoccupé par cette question de la compensation fiscale.

Là, je reviens, monsieur le président, à ce que je disais tantôt, par formation, par préparation, par atavisme, et aussi à cause de mes préoccupations tout au long de ma vie, je suis un de ceux qui croient que même si ces questions fiscales sont importantes, cela ne doit pas retarder un projet de loi aussi important dans son application, dans ses conséquences. Il faut plutôt essayer de trouver une formule acceptable pour le moment, tendre à la perfectionner chaque année pour en venir éventuellement à ce que chaque province ait ses revenus et s'occupe de son affaire. Et je crois que la situation s'améliore quand même, puisque la province de Québec a eu sa commission sur la fiscalité, puisque le gouvernement fédéral a révisé sa position. Je crois qu'éventuellement on voudra faire d'autres réunions fédérales-provinciales et qu'on voudra probablement en finir par atteindre cet objectif idéal, mais j'opine qu'il faut quand même ne pas retarder les bienfaits de la législation et que par ailleurs il ne faudrait